



## VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE  
N° VI-DEC-2025-103

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MUR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** que l'association pour le Don du sang d'Etampes souhaite sensibiliser davantage le public en installant une fresque dans la commune d'Etampes,

**CONSIDÉRANT** que la salle des fêtes Jean Lurçat accueille ponctuellement les séances de don du sang,

**CONSIDÉRANT** que la commune est sensible à l'objectif de cette action,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer avec l'association du Don du Sang d'Etampes, une convention mettant à disposition une partie de la façade de la salle des fêtes Jean Lurçat, pour y installer une fresque fixée sur un panneau,

**ARTICLE n° 2** : De dire que cette mise à disposition est faite à l'euro symbolique,

**ARTICLE n°3** : De dire que la convention prend effet à la date de sa signature pour la durée de l'œuvre,

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes Collectivités
- ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG D'ETAMPES

Fait à Etampes,      27 MAI 2025  
Le

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 28 MAI 2025  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250527-VI-DEC-2025-103-AU  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 28/05/2025